



## VILLE DE DOLE

**EXTRAIT**du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
de la Ville de Dole**Séance du 17 juillet 2017**

Nombre de conseillers en exercice : 35  
Nombre de conseillers présents : 30  
Nombre de procurations : 05  
Nombre de conseillers votants : 35  
Date de convocation : 11 juillet 2017  
Date de publication : 25 juillet 2017

**Conseillers présents** : M. Jean-Marie SERMIER,  
Mme Isabelle GIROD, Maire Délégué de Goux,  
M. Jean-Baptiste GAGNOUX, Mme Isabelle MANGIN, M. Philippe JABOVISTE, Mme Justine GRUET, M. Daniel GERMOND, M. Pascal JOBEZ, Mme Sylvette MARCHAND, Mme Frédérique DRAY, M. Sevin KAYI, M. Jean-Pierre CUINET, M. Jacques PÉCHINOT, M. Jean-Pascal FICHÈRE, M. Stéphane CHAMPANHET, Mme Annie MAIRE-AMIOT, Mme Nathalie JEANNET, Mme Catherine NONNOTTE-BOUTON, Mme Catherine DEMORTIER, Mme Claire BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE, Mme Isabelle VOUTQUENNE, Mme Esther SCHLEGEL, M. Mathieu BERTHAUD, M. Alexandre DOUZENEL, M. Jean-Claude WAMBST, M. Gilbert CARD, M. Ako HAMDAR, Mme Phanie BOUVRET, Mme Sylvie HEDIN, M. Jean BORDAT

**Référence**

N° 17.17.07.81

**Objet**Modification du règlement  
intérieur du Conseil  
Municipal**Secrétaire de séance**

Isabelle MANGIN

**Rapporteur**

Jean-Baptiste GAGNOUX

**Conseillers absents ayant donné procuration** :

M. Jean-Philippe LEFÈVRE à Mme Nathalie JEANNET  
M. Paul ROCHE à M. Jean-Marie SERMIER  
Mme Isabelle DELAINE à M. Jean-Baptiste GAGNOUX  
Mme Laetitia CUSSEY à M. Jean-Pascal FICHÈRE  
Mme Françoise BARTHOULOT à M. Jean-Claude WAMBST

Le règlement intérieur du Conseil Municipal a pour vocation de définir les modalités de gouvernance de la municipalité.

Le règlement intérieur a été consacré par la loi ATR du 6 février 1992 et codifié à l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce dernier dispose que « dans les communes de 3500 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur peut être déféré au Tribunal Administratif. »

L'adoption du règlement intérieur relève de la compétence seule de l'assemblée délibérante de la structure. Aucune règle de majorité qualifiée n'étant requise en la matière, le règlement intérieur est adopté à la majorité simple.

Le contenu du règlement intérieur est librement fixé par l'assemblée délibérante, qui peut donc se doter de règles propres de fonctionnement, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Par principe, le contenu du règlement intérieur doit porter exclusivement sur des mesures relatives au fonctionnement interne de la structure en précisant notamment les modalités de détails de ce fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 29 voix pour et 6 voix contre :

- **SE PRONONCE** favorablement sur le projet de modification du règlement intérieur du Conseil Municipal tel qu'annexé.

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Pilotage et Coordination
- Trésorerie Principale
- Tous services

Fait à Dole, le 17 juillet 2017  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

  
